



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20230531-DEL202330-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **02 JUIN 2023**
Publié le : **02 JUIN 2023**
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2023.030

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 24 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, PAULETTE DORRIERE A JACQUELINE HAESINGER, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DIDIER EISCHEN A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

LAUREN LOLO, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé par délibération du 18 janvier 2012 et mis à jour le 24 juillet 2018 ;

Vu la délibération du 23 septembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté U23/030 en date du 25 janvier 2023 prescrivant l'engagement de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme pour la suppression de l'emplacement réservé « A-2 parcelle AE 126 » ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de mettre le projet de modification simplifiée n°2 du PLU et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture, pour une durée d'un mois du 19 juin 2023 au 19 juillet 2023 inclus.
- **DECIDE** de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **DIT** qu'un registre permettant de consigner les observations du public sur le projet de modification simplifiée du PLU sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition. Le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-fosses95.fr. Les observations pourront également être formulées par courriel à cette adresse : service.urbanisme@mairiefosses.fr

A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan de cette consultation au Conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Dominique DUFUMIER

A blue ink signature of Dominique DUFUMIER.